

Commission permanente

Réunion du 27 avril 2020

N° : 7681

39
2A5-04

Objet de la délibération :

**REMISE A NIVEAU DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DU
BATIMENT DE LA PREFECTURE ET DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE CO-MAITRISE D
OUVRAGE AVEC L ETAT**

Rapporteur : Mme Marie-Pierre MOUTON

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2017,
Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'inscription des crédits au chapitre 23,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental indiquant que :

Le bâtiment abritant la Préfecture de la Drôme et le Conseil départemental étant ciblé comme l'un des bâtiments des plus énergivores, il avait été décidé de procéder à sa rénovation.

L'étude de programmation lancée en 2015 et financée à parité par la Préfecture et le Département, a conduit à proposer un programme global de travaux comprenant l'isolation thermique du bâtiment et la remise à niveau des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation, pour un montant estimé à 15 M€. Une Autorisation de Programme de 4 M€ avait été votée, correspondant à la part du Département. Mais, en raison du montant financier important, l'Etat n'a pas été en mesure de financer cette opération au titre du Plan National d'Equipement sur le quinquennal.

En conséquence, il a été décidé de réduire l'opération à la remise à niveau des systèmes de chauffage de la partie préfecture et au changement des chaudières communes. Le système de chauffage côté Département a déjà été refait depuis plusieurs années.

Ce projet consistera, dans le bâtiment barre hors extensions, à la réalisation d'une étude de conception, au remplacement des chaudières et, dans les seuls locaux occupés par la Préfecture, à la mise en place de la gestion technique du bâtiment (GTB), au changement des réseaux hydrauliques, des émetteurs et caissons menuisés.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par l'Etat et réalisée en deux phases distinctes d'avril à novembre 2020 et de mars à octobre 2021.

Le montant total de l'opération est évalué à 2 540 000 €, dont :

- 2 027 797,73 € à la charge de la Préfecture, soit 79,83 %
- 512 202,27 € à la charge du Département, soit 20,17 %

les travaux de remplacement des chaudières étant financés par le Département et la Préfecture sur la base des taux de répartition issus de la convention du 28 mai 1982 et les travaux intéressant les seuls locaux de la Préfecture restant à charge de l'Etat.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été rédigée pour définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les droits et obligations de l'Etat et du

Département.

Il est proposé de confier à l'Etat la maîtrise d'ouvrage de l'opération de remise à niveau des systèmes de chauffage du bâtiment commun à la Préfecture et au Conseil départemental, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

La Commission permanente après en avoir délibéré ; DÉCIDE :

- de confier à l'État la maîtrise d'ouvrage de l'opération de remise à niveau des systèmes de chauffage du bâtiment commun à la Préfecture et au Conseil départemental,
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Pas d'observation ? ADOPTÉ en conséquence des votes ainsi exprimés.

La Présidente du Conseil départemental,



Marie-Pierre MOUTON

VOTE	Quorum	✓	Etaient présents l'ensemble des membres à l'exception de :
<u>Votants</u>			
Pour	37		M. CHABOUD
Contre	0		Mme ZAMMIT-HELMER (Rep. M. MORIN)
Abstention	0		M. CHALEON (Rep. Mme ANTHOINE)
Non-participation	0		M. COMBES (Rep. Mme ROCHAS)
Unanimité		✓	